Relevé de décisions
Conseil Municipal du 18 mai 2021

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

3 - Intervention des membres du Conseil de Développement

4 - FINANCES

4-1 - Remboursement des billets suite à l'annulation des spectacles de la saison culturelle

4-2 - Modalités d'octroi de dotations à l'occasion d'évènements exceptionnels

4-3- ZAC Cour des Bois – Avenant Tranche 4 ZAC COUR DES BOIS– Autorisation donnée à la SELA de signer un avenant au marché Lot 2 avec la société ID VERDE

5 - URBANISME – BÂTIMENTS

5-1 - Approbation du PRO – DCE – rénovation du sol – salle omnisport du Pont Cornouaille

5-2 - Cession foncière d'un délaissé communal de voirie à La Petite Foresterie

6 - VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

6-1 - Marché de PAVC 2021 – autorisation du Maire à signer le marché

6-2 - Aménagement d'une déviation à la Loirière – validation du tracé de l'AVP et des classements et déclassements de voirie

6-3 - Dénomination d'une rue existante – La Loirière

6-4 - Cession du tracteur John Deere 6010 – détermination du prix de vente

7 - RESSOURCES HUMAINES

7-1 - Délibération portant recours à l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour la mise à disposition de personnel

7-2 - Tableau des emplois - Création d'un emploi permanent de chargé de la maintenance des bâtiments aux services techniques

7-3 - Tableau des emplois - Création de poste aux services administratifs dans le cadre d'un remplacement suite à refus titularisation

7-4 - Création de 11 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au Foyer des Jeunes pour l'été 2021

7-5 - Création de deux emplois non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 3 juillet au 29 août 2021

8 - AFFAIRES GÉNÉRALES

8-1 - Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

8-2 - Désignation d'un représentant auprès de POLLENIZ

9 - ENFANCE - JEUNESSE

9-1 - Vote des tarifs de l'évènement « Faites Fête l'été »

9-2 - Vote du règlement intérieur et des tarifs de la « Christmas Party 2021 »

10 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Türkan RENZO (approuvé à l'unanimité – 27 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

1 - PV Réunion du 30 mars 2021

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3- Intervention des membres du Conseil de développement

Intervention de Christian CARTEYRON et Lionel VISSET, membres du bureau du Conseil de Développement pour présenter leur structure.

2 – Courrier du Conseil de Développement

4-FINANCES

4-1 – Remboursement des billets suite à l'annulation des spectacles de la saison culturelle

En raison de la crise sanitaire, les spectacles du 17 octobre 2020 « Un Air de Famille », du 14 novembre 2020 « LILIE du Bout des lèvres », du 13 février 2021 « Ricardo même pas peur ! », du 13 mars 2021 « Une Touche d'Optimisme », du 17 avril « Charlie et STYL'O », du 29 mai « La marmite à Roselyne » ont dû être annulés.

112 personnes disposaient de billets pour ces spectacles.

La commission culture propose, qu'au vu de l'obligation d'annuler les spectacles en raison de la pandémie, de procéder au remboursement des billets des abonnés des spectacles annulés. Afin d'obtenir le remboursement, les billets devront être remis.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** la pandémie du COVID 19,*

***Vu** le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*
***Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses modifications ultérieures,*
***Vu** la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,*
***Vu** l'avis de la commission culturelle du 29 mars 2021,*
***Considérant** que six des spectacles de la saison culturelle 2020-2021 ont été annulés en raison de l'interdiction des rassemblements découlant de la pandémie de la COVID 19,*
***Considérant** que les abonnés n'ont pas pu bénéficier des spectacles,*
***Considérant** qu'il convient de rembourser, à titre exceptionnel, les abonnés sur la régie mixte Fêtes et Cérémonies,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de procéder au remboursement des billets des spectacles « Un Air de Famille », « LILIE du bout des lèvres », « Ricardo, même pas peur ! », « Une Touche d'Optimisme », « Charlie et STYL'O » et « La Marmite à Roselyne » sur la régie mixte Fêtes et Cérémonies pour 112 personnes pour un montant total de 757€.

► **DIRE** que le remboursement se fera après réception d'un RIB, du billet et d'un imprimé signé de l'abonné.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-2 – Modalités d'octroi de dotations à l'occasion d'évènements exceptionnels

La ville de MESANGER propose d'offrir un cadeau à différentes catégories de personnes à l'occasion d'événements marquants de la vie de la Commune ou des services municipaux.

En conséquence, le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, demande à en préciser le cadre **en fixant des montants plafonds :**

Soit les montants suivants :

Catégorie de bénéficiaires	Evénements	Montant plafond
Personnel communal	Départ en retraite	150€
Personnel communal	Mutation	60€
Personnel communal	Fin de contrat CDD, de stage	40€
Personnes ayant œuvré pour la commune Ancien maire, membre d'association …	Décès, remerciement	150€
Mariés ou pacsés sur la commune de Mésanger	Mariage et pacs à MESANGER	40 €
Nouveaux arrivants sur la Commune	Cérémonie des nouveaux arrivants	40€

Le Maire souligne que l'attribution d'une gratification n'a aucun caractère d'automaticité et qu'il est tenu compte au cas par cas de l'importance de l'évènement.

Après avoir entendu cet exposé,

***Considérant** la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;*
***Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités,*

Vu l'instruction n° FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,
Vu l'avis de la commission des finances du 03 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **VALIDER les montants plafonds**

► **DIRE que les montants alloués le seront** sous forme de bons d'achat, chèque cadeau, livres ... pour les événements listés ci-dessus ;

►**D'INSCRIRE** les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

QUESTION DIVERSE à AJOUTER à l'OJ

4-3- ZAC Cour des Bois – Avenant Tranche 4 ZAC COUR DES BOIS– Autorisation donnée à la SELA de signer un avenant au marché Lot 2 avec la société ID VERDE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par la convention de mandat, conformément aux dispositions de l'article L.300-3 du Code l'urbanisme et de l'article 1984 du Code civil, la commune de MÉSANGER a confié à Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 18 mars 2015, la réalisation et la commercialisation de la ZAC Cour des Bois, d'une surface d'environ 16,5 ha et destiné à accueillir un programme d'habitat ;
- La délibération n° 19.7.9 du 10 décembre 2019 a autorisé la SELA à signer les marchés de travaux de la Tranche 4 de la Cour des Bois ;
- L'acte d'engagement du marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnel 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE pour un marché initial de 155 528.07€ HT a été notifié le 03 avril 2020 ;
- La Décision du Maire 56-2020 du 22 octobre 2020 a autorisé la SELA à signer l'avenant n°1 d'un montant de 9 704.04€ H.T. portant sur l'ensemencement du ruisseau et de plantations complémentaires ;
- La Décision du Maire 59-2020 du 23 novembre 2020 a autorisé la SELA à signer l'avenant n°2 d'un montant de 2 300€ H.T. portant sur le filtre à paille, l'enrochement et engazonnement complémentaire du talus au sud de la RD 14 ;
- La Délibération n° 21.2.8 du 30 mars 2021 a autorisé la SELA à signer l'avenant n° 3 d'un montant de 4 782.16€ H. T. portant sur la plantation complémentaire accompagnant le ruisseau et la pose de dalles podotactiles et 3 potelets.

Elle expose au Conseil Municipal que la SELA a présenté une Fiche d'Incidence Modificative n° 4 pour le lot 2 – ID VERDE d'un montant de 1 158.71€ HT portant sur des plantations complémentaires à l'entrée de la salle du Phénix.

Le cumul du montant de ces avenants étant supérieur à 10 % du marché initial (+ 11.53 %), une délibération formelle est nécessaire pour autoriser le Maire à permettre à la SELA de signer l'avenant et donc de porter le nouveau marché à 173 472.98€ HT.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-22*
***Vu** l'article L.2122-21 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **APPROUVER** l'avenant n° 4 au marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnelle 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE,
► **AUTORISER** la SELA à signer l'avenant n°4.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – URBANISME - BÂTIMENTS

5 – 1- Approbation du PRO – DCE – rénovation du sol sportif – salle omnisport du Pont Cornouaille

Madame le Maire rappelle que la nouvelle équipe municipale a acté, dans la programmation des investissements du mandat, la réfection du sol sportif de la salle omnisports du Pont Cornouaille et qu'un COPIL a été constitué à cet effet. Ce COPIL s'est réuni en présence du Maitre d'œuvre MCM à deux reprises depuis novembre 2020.

Elle rappelle que cette option de travaux avait déjà été chiffré dans le programme de réhabilitation de la salle engagé sur le précédent mandat mais n'avait pas été retenu dans la version finale du DCE.

Les travaux seront scindés en deux lots. Ils consistent en :

- **Lot 1 : Sols sportifs.**
  - Préparation du support ;
  - Revêtement de sol : produit bénéficiant d'une bonne résistance au poinçonnement tout en assurant des performances sportives de classe P1 ; technologie respectueuse des engagements de la Collectivité en termes de développement durable et de qualité de l'air en vue de la prochaine application de la RE 2020.
  - Tracé des jeux.
- **Lot 2 : carrelage sur peinture de sol et réfection carrelage existant.**
  - Préparation des supports ;
  - Carrelages collés – plinthes – carrelage sur chape.

Le montant estimatif des travaux au stade PRO-DCE ressort à 84 300€ H.T.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé technique présenté,*
***Vu** l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et les articles. R2123-1 et suivants,*
Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **APPROUVER** le PRO-DCE des travaux de réfection du sol sportif de la salle omnisport du Pont Cornouaille ;

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché avec les entreprises attributaires des lots 1 et 2, après analyse des offres réalisée par le cabinet MCM, MOE et avis de CAO

3 – PRO-DCE travaux de réfection du sol sportif – salle du Pont CORNOUAILLE : règlement de consultation
4 - Plans

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 2- Cession foncière d'un délaissé communal de voirie à La Petite Foresterie

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur SUTEAU Thomas, domicilié La Piverdière à MESANGER, souhaite **acquérir un délaissé communal de voirie situé au lieu-dit La Petite Foresterie, d'une superficie d'environ 565 m², avant bornage, en zone A.**

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.
Le service des domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 0,19 € le m².
La commission d'urbanisme considérant que cette acquisition apporte une « plus-value » à la propriété propose de majorer l'estimation des Domaines à 1€ le m²

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant plus utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 06 mai 2021,*
***Vu** l'avis des domaines du 21 avril 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONSTATER** la désaffection du délaissé communal de voirie, d'une superficie d'environ 565 m², dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,

► **CONSTATER** le déclassement dudit délaissé communal de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISER la cession du dit délaissé communal de voirie au profit de Monsieur SUTEAU Thomas, au prix de 1 € le m², étant précisé que les frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à la charge de l'acquéreur,**

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5 – Plans du délaissé de voirie

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

6 – 1- Marché de PAVC 2021 – autorisation du Maire à signer le marché

Madame le Maire expose au Conseil que suite au vote du BP 2021, le 30 mars 2021, il a été décidé, sur proposition de la Commission Voirie, de lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) préalable à la réalisation du programme d'aménagement et d'entretien de la voirie communale portant sur la réfection de 20 voies communales pour une longueur de 12 650 mètres et une surface à traiter de 40 056m².

Le dossier de marché a été préparé par les services techniques municipaux et transmis à la consultation, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, le 2 avril 2021.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2021.

Deux candidats ont présenté une offre recevable.

L'analyse des offres a été réalisée par A. COUSSEAU, responsable des services techniques par intérim, sur la base des critères retenus dans le dossier de consultation, à savoir prix de l'offre : 70% et valeur technique : 30%, appréciée sur la base de trois sous-critères.

L'analyse a été présentée pour AVIS à la CAO le 10 mai 2021.

La commission a proposé de retenir l'offre présentée par la SA LANDAIS, mieux disant pour un montant de 86 276.10 € HT soit 103 531.32€ TTC.

Pour information, le montant inscrit au BP 2021 – programme 101 – Voirie communale était de 100 000€ TTC.

Le montant du marché étant globalement conforme aux crédits inscrits au BP 2021, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** la consultation engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1-10, R.2123-4 et R.2123-5,*
***Vu** la présentation en commission Voirie les 25 janvier et 15 mars 2021, pour la validation du programme technique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres et le PV de la commission MAPA en date du 10 mai 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché « PAVC 2021 » avec l'entreprise SA LANDAIS, mieux disant, pour un montant de travaux de 103 531 .32€ TTC.

6 – Rapport d'analyse des offres
7 - Procès-verbal de la CAO du 10 mai 2021

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – 2- Aménagement d'une déviation à la LOIRIERE – validation du tracé de l'AVP et des classements et déclassements de voirie

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que la RD 923 assure les liaisons entre ANCENIS et CHATEAUBRIANT et ANCENIS et SEGRÉ via CANDÉ.

Entre ANCENIS et le lieu-dit « La REGESERIE » (POUILLÉ-LES-COTEAUX), la RD 923 est classée en route principale de catégorie 1 (RP1) au Schéma routier adopté le 12 juin 2012 par l'Assemblée départementale. De ce fait, elle devra présenter à terme, les caractéristiques d'une chaussée à deux voies, sans accès direct et avec des créneaux de dépassement et des carrefours suffisamment distants.

L'aménagement de la RD 923 été déclaré d'utilité publique. Cet aménagement a été scindé en quatre tranches, dont 3 déjà mises en service.

L'aménagement de la portion de voie située entre le giratoire « du Houx » et le giratoire de « Sainte-Anne », comprenant la traversée du village de « La LOIRIERE », reste à réaliser. Actuellement, seul l'ouvrage d'art en passage inférieur de la rivière a été réalisé ;

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une concertation publique avait été organisée entre le 11 décembre 2018 et le 7 janvier 2019. Faisant suite au bilan de concertation et à l'avis émis par les Communes concernées, le Département a modifié son projet et les dossiers d'avant-projet détaillés et réglementaires ont été constitués en 2020.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- **Sécuriser l'itinéraire et assurer de meilleures conditions de circulation sur cette route qui supporte un trafic important avec de nombreux carrefours et accès directs qui génèrent de l'insécurité ;**
- **Respecter les critères d'une route principale de catégorie 1, c'est-à-dire présenter une chaussée à 2 voies (chaussée de 7 mètres avec des accotements de 2,75 mètres), sans accès directs, avec possibilité limitée de créer des créneaux de dépassement et des carrefours-plan suffisamment distants ;**

- **Sécuriser la traversée du village de « La LOIRIERE » par la réalisation d'une déviation.**

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Aménagement d'une voie nouvelle entre le giratoire « du Houx » et la voie communale 219 de « La PRAIE » en contournant « La LOIRIERE » par l'est ;**
- Aménagement sur place de la route existante entre la voie communale 219 de « la PRAIE » et le giratoire existant de « Sainte-Anne » ;
- Création d'un giratoire de 20m de rayon extérieur à l'intersection de la voie nouvelle avec la voie communale 212 et d'une voie assurant la desserte de « la LOIRIERE » ;
- Déclassement de la RD 923 actuelle entre la voie communale 224 et la voie communale 219 de « La PRAIE » ;
- Déconstruction de l'ancienne chaussée de la RD 923 et de l'aire de repos entre le giratoire du « Houx » et la voie communale 224 ;
- Création d'une voie de rétablissement des accès, longeant la RD 923, entre la voie communale 219 de « La PRAIE » et la voie communale 110 « Les haies » ;
- Aménagement d'une voie de rétablissement des accès entre la voie communale 110 « Les Haies » et la voie communale du « Moulin de la Lande » ;
- Aménagement de deux bandes cyclables unidirectionnelles sur l'accotement de la RD 923 entre les giratoires du « Houx » et de « Sainte-Anne » ;
- Réalisation de merlons antibruit ;
- Réalisation des deux côtés de la RD 923 d'une glissière béton dans la traversée « du Moulin de la Lande » ;
- Aménagement d'un ouvrage hydraulique rétablissant le ruisseau de « La Rivière » ;
- Réalisation d'un bassin de décantation et de mesures compensatoires environnementales entre la voie communale 224 et le ruisseau de « La Rivière » ;
- Réalisation de mesures compensatoires environnementales à proximité du nouveau giratoire : mise en place d'aménagements paysagers le long du nouveau tracé. Le giratoire de « La LOIRIERE » fera l'objet d'un simple engazonnement afin d'en limiter l'entretien » ;
- **Déconstruction des trois habitations de « Belle Issue » ;**
- Déconstruction du chemin des « Grés Bernard » et rétrocession des terrains correspondants aux propriétaires fonciers riverains en charge de la remise en culture de ces derniers.

Les dossiers réglementaires liés à ce projet vont faire l'objet d'un dépôt auprès des services de l'État avant l'été. La Commune doit rendre un avis sur ce projet, qui sera annexé au dossier en question.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme, toutefois, lors d'une prochaine révision de celui-ci il conviendra de prendre en compte ces éléments :

- **Le reclassement en Zone A de la zone Ah de « Belle Issue » en raison de la déconstruction des habitations existantes ;**
- **Le classement en « Espace Boisé Classé » d'une haie située en bordure de la section de RD 923 qui sera déconstruite en raison de la présence d'une espèce protégée au niveau européen.**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté par le Département

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Voirie, Espaces Verts, Environnement du 5 mai 2020,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **APPROUVER** les principes de redistribution de voirie suivants :

- Reclassement de la section de l'actuelle RD923 comprise entre la voie communale 224 et la voie communale 219 (1 390 mètres) dans le domaine de la voirie communale de Mésanger ;
- Classement de la voie aménagée entre le giratoire de « La LOIRIERE » et la voie communale 212 dans le domaine de la Commune de Mésanger (210 mètres) ;
- Classement de la voie aménagée entre le giratoire de l'actuelle RD 923 dans le domaine de la Commune de Mésanger (125 mètres) ;
- Classement de la voie de desserte locale reliant la voie communale 219 à la voie communale 110 (480 mètres) dans le domaine de la Commune de Mésanger ;
- Classement de la voie de desserte locale reliant la voie communale 110 à la voie communale du « Moulin de la Lande » (280 mètres) dans le domaine de la Commune de Mésanger ;
- Déclassement du domaine public communal du chemin des « Grées Bernard » en vue de la démolition de la voie et la rétrocession des terrains correspondants à l'agriculture.

► **S'ENGAGER À ADAPTER** le Plan Local d'Urbanisme lors de la prochaine révision pour :

- Reclasser la zone Ah de « Belle Issue » en zone A ;
- Créer un Espace Boisé Classé pour assurer la protection de la haie située en bordure de la section de RD 923 à déconstruire et contenant une espèce protégée au niveau européen (Grand Capricorne ».

► **DEMANDER À RÉÉTUDIER** la desserte du village du Moulin de la Lande de manière à ce qu'il soit proposé une solution alternative (emprunt du chemin communal situé face au Basses Haies) dans le cadre de l'enquête publique à organiser ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – 3- Dénomination d'une rue existante – La LOIRIERE

La voie communale 212 située à la LOIRIERE, voie perpendiculaire à la RD 923, ne dispose pas de nom de rue, alors même que toutes les autres voies de ce village en disposent.

Les rues existantes portent le nom de rue des Lucioles, rue des Libellules et rue des Papillons.
La Commission Voirie, qui s'est réunie le 5 mai 2021, propose de dénommer cette rue « rue des Coccinelles ».

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition du Maire,*
***Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'avis de la commission Espaces Verts – Voirie – Environnement du 5 mai 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER DE NOMMER** la voie communale numéro 212 « rue des Coccinelles ».

11 - Plan de situation de la rue à dénommer

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – 4 – Cession du tracteur John Deere 6010 – détermination du prix de vente

Madame le Maire expose au conseil que l'achat d'un tracteur d'occasion a été prévu au budget 2021 dans le cadre des investissements courants. La livraison du nouveau tracteur est prévue pour le mois de mai. Il remplacera deux tracteurs actuellement utilisés par les services techniques : un John Deere 6010 et un Renault 750 Mi.

La cession du tracteur Renault 750 Mi a été validée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Il est proposé de céder le tracteur John Deere 6010 dès que le nouveau tracteur sera livré.

Il s'agit d' un tracteur avec chargeur. Il a 11 778 heures et a été mis en circulation en 2000. Le tracteur a été estimé par les techniciens à 14 000 €, cette estimation a été validée par la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;*
***Vu** l'avis favorable de la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **FIXER** le prix de vente du tracteur John Deere 6010 à 14 000€.

► **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7 – RESSOURCES HUMAINES

7 – 1 - Délibération portant recours à l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour la mise à disposition de personnel

Madame le Maire expose que face à la difficulté d'assurer rapidement le remplacement d'agents absents dans les différents services, particulièrement le service « restauration scolaire – pause méridienne » (25 agents) pour assurer la continuité du service public, la Collectivité peut faire appel à l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives, pour la mise à disposition ponctuelle de personnel.

Une association intermédiaire est une association conventionnée par l'État, qui détient un agrément simple. Elle représente un levier de cohésion sociale, de développement local et d'amélioration des conditions de vie. Elle met à disposition des salariés auprès de ses clients pour des missions clairement définies. Elle met ainsi en relation des demandeurs d'emploi avec des entreprises, collectivités, associations et particuliers. L'objectif principal est de favoriser le retour à l'emploi de ces personnes, en leur redonnant de l'employabilité,

en les accompagnant de façon individuelle dans leur parcours professionnel. Ce travail s'effectue en collaboration avec les partenaires locaux pour lever les freins à l'accès à un emploi stable et construire un projet professionnel.

Les modalités de mise à disposition de personnel seront détaillées dans une convention à conclure préalablement à chaque contrat individuel.
Le coût horaire de facturation des prestations est fixé jusqu'au 31 décembre 2021 à 20,85 € TTC hors majorations légales et conventionnelles (paiement des heures supplémentaires ou des heures majorées). La facturation sera établie en fonction du nombre d'heures effectuées par mois et par salarié et selon le(s) relevé(s) d'heures contresigné(s) par un représentant de la Commune.
De plus, une cotisation de 10,00 € par an est obligatoire pour adhérer, elle sera payée à l'occasion de la conclusion du 1er contrat individuel

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
***Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
***Considérant** la nécessité d'assurer rapidement le remplacement des agents absents dans les différents services pour assurer la continuité du service public,*

Sur proposition de Madame le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** que la Collectivité pourra avoir recours à l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour la mise à disposition de personnel pour pallier l'absence des agents dans les différents services de la Collectivité ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel, à l'occasion de chaque contrat
► **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012.

12 – Exemple de convention avec ELI

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7 -2 - Tableau des emplois - Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux Services Techniques chargé principalement de la maintenance des bâtiments

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose les motivations de cette création de poste et précise notamment que :

- **Un agent contractuel est employé aux services techniques depuis le 1er janvier 2020 sur des missions polyvalentes mais principalement affecté à l'équipe bâtiments ;**
- **Cet agent aura épuisé au 31 mai 2021 ses « droits » à engagement contractuel, l'article 3 de la loi de 1984 n'autorisant le recours à des contrats que dans une limite de 18 mois (6 + 12) ;**
- **Cet agent a donné depuis 18 mois tous les gages d'une parfaite intégration à l'équipe technique et d'un excellent investissement dans les missions qui lui ont été confiées ;**
- **Il convient d'anticiper suffisamment en amont les besoins de renouvellement des effectifs et s'engager dans une démarche active de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) pour assurer la pérennité de nos services.**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'exposé présenté

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le budget communal CHAP 012

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 avril 2021

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CRÉER** un emploi permanent à temps complet à compter du 1er juin 2021 permettant le recrutement d'un agent polyvalent chargé prioritairement de la maintenance des bâtiments, ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

13 – Fiche de poste

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7 – 3- Tableau des emplois - Création de poste aux services administratifs dans le cadre d'un remplacement suite à refus titularisation (fin de stage)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison du refus de titularisation d'un agent administratif en fin de stage, la Commune est conduite à lancer un avis d'appel à candidatures pour pallier son remplacement.

Le poste est déjà ouvert sur le grade d'adjoint administratif de 1er niveau au tableau des emplois.

Le grade du candidat qui sera retenu n'étant pas encore connu car le recrutement est en cours
La volonté de la Commune est de se donner l'opportunité d'ouvrir le poste à un grade supérieur pour continuer à renforcer la qualification des services, dans le but de seconder efficacement les services RH et Compta et de travailler en complète autonomie sur le volet social : accueil des

publics sociaux, préparation des conseils d'administration, suivi des dossiers structurants à engager : ABS ...
Il est donc proposé d'ouvrir ce poste sur les autres grades d'avancement du cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) et rédacteur (catégorie B).

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition de Madame le Maire,*
***Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;*
***Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*
***Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
***Vu** le budget communal ;*
***Vu** le tableau des emplois ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **CRÉER un emploi permanent à temps complet à compter du 1er juin 2021** permettant le recrutement d'un(e) agent chargé(e) sur un poste polyvalent, de la paie, de l'assistance comptable et du CCAS, poste ouvert sur les grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 2ème et de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, et de rédacteur et de rédacteur principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7 – 4 - Création de 11 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité à l'ALSH et au Foyer des Jeunes pour l'été 2021

Madame le Maire informe le Conseil que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au FOYER, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire, dans le respect des dispositions réglementaires.

Il est précisé qu'il s'agit d'une délibération de principe donnant latitude au Maire, mais que les postes à pourvoir (par arrêté du Maire) seront tributaires de la tenue des activités estivales et de la fréquentation des services.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition de Madame le Maire,*
***Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CRÉER** huit emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 7 juillet 2021, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **CRÉER** un emploi saisonnier de directeur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 7 juillet 2021 ; ouvert sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **CRÉER** deux emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 7 juillet 2021; ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,

► **DIRE** que leur traitement sera calculé par référence au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement,

► **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus annuellement et inscrits au budget 2021.

14 – Note sur les besoins saisonniers à l'ALSH

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7 -5 - Création de deux emplois non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 3 juillet au 29 août 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis l'été 2019, le nouvel aménagement du plan d'eau a permis de proposer une baignade surveillée en juillet et aout, pendant la durée des vacances scolaires.

Il est dès lors nécessaire, pour encadrer cette activité dans le respect de la réglementation, de recruter deux agents contractuels pour assurer la surveillance de la baignade sur le site.

Elle précise que l'effectif minimum de surveillance d'un plan d'eau aménagé en baignade publique d'accès gratuit n'est défini par aucun texte. Seule une norme minimale est donnée par un arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des C.R.S. Cette norme, qui peut être prise en référence est de 1 surveillant pour 500 mètres linéaires de plage et au moins deux pour 800 mètres de baignade linéaire.

Toutefois Madame le Maire propose, dans la continuité des deux années précédentes, de « doubler » le poste de surveillance et pour ce faire de recruter deux BNSSA à temps non complet.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur proposition** de Madame le Maire,*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER la création à compter du 3 juillet 2021 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 33/35ème et 27/35ème.**

► **DIRE** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 27 jours allant du 3 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus.

► **DIRE** que les candidats retenus devront justifier de la possession du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et des formations de recyclage obligatoires.

► **DIRE** que la rémunération des agents sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

15 – Note sur la création de poste – surveillants de baignade

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

8 – AFFAIRES GÉNÉRALES

8 – 1 - Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM, n°2019-1428 du 24 décembre 2019) porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une Autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.

Cette situation ne permet pas de répondre de manière efficace aux enjeux soulevés par la question des mobilités, sur le territoire national, à savoir :

- **L'accès à l'emploi et aux services : 25% des demandeurs d'emploi ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité**
- **La qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique : Le transport est responsable de 30% des émissions de CO2.**

Le Pays d'Ancenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ancenis connait également des difficultés en termes de recrutement en entreprises pour des questions de mobilité.

En effet, les offres de mobilités autres que le recours à la voiture individuelle sont peu présentes (seule la desserte ferroviaire Nantes/Ancenis/Angers échappe à ce constat). Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en 2018, fait état de statistiques de consommations énergétiques et émissions de CO2 comparables aux moyennes nationales.

La Loi d'Orientation des Mobilités encourage donc les Communautés de Communes à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'organiser, au niveau local, une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.

Il s'agit d'un transfert de compétences des Communes vers la Communauté de Communes accompagné ou non, selon le souhait de l'EPCI, d'un transfert des services exercés par la Région.

Le contenu de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » défini par l'article L 1231-1-1 du Code des Transports est le suivant :

« I – Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour :

1. *"Organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
2. *Organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
3. *Organiser des services de transport scolaire,*
4. *Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités*
5. *Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages*
6. *Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*

II – Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent également :

1. *Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*
2. *Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants*
3. *Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

III – Les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV – Les autorités organisatrices de la mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

A l'échelle du Pays d'Ancenis, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » offrirait à la COMPA, la possibilité de travailler sur des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en poursuivant 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a décidé, à l'unanimité :

- Du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des Communes à la COMPA au 1er juillet 2021,
- De ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- **De modifier la rédaction des statuts de la COMPA de la manière suivante :**

- **Supprimer la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :**
  - ***Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :***
  - ***Les transports à la demande,***
  - ***L'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.***
- **La remplacer par la rédaction suivante :**
  - ***II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité***

Les Communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8 (modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).*
***Vu** l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)*
***Vu** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence*
***Vu** la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ACCEPTER** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;

► **EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :

- **Suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :**
  Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
  - Les transports à la demande,
  - L'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
- **Remplacement par la rédaction suivante :**
  II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

16 – Présentation de la compétence autorité organisatrice de la mobilité

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

8 – 2 – Désignation d'un représentant auprès de POLLENIZ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau POLLENIZ assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires ou des espèces ayants des impacts sur l'économie, l'environnement et la santé publique.

MÉSANGER adhère au réseau POLLENIZ, qui intervient majoritairement sur le territoire pour les rongeurs et les chenilles processionnaires.

Afin de faciliter les échanges, il est proposé que soit désigné un représentant auprès de POLLENIZ. Madame le Maire propose la candidature de Damien GUILLON.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,*
***Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la commune auprès de POLLENIZ,*
***Considérant** la candidature de Damien GUILLON*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **DÉCIDER** que la nomination du représentant de la Commune auprès de POLLENIZ se fera par un vote à main levées ;

► **DÉSIGNER** Damien GUILLON, conseiller municipal, en tant que représentant de la Commune auprès de POLLENIZ.

17 – Courrier de POLLENIZ en date du 3 mai 2021
18 - Plaquette de présentation

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

9 – ENFANCE - JEUNESSE

9 – 1 – Vote des tarifs de l'évènement « *Faites Fête l'été* »

Madame le Maire expose au conseil municipal que le service Enfance – Jeunesse, la Commission Culture, le CMJ et Esprit de Famille ont travaillés en collaboration sur l'évènement « Faites Fête l'été » qui se tiendra sur trois journées au mois de juillet (15, 23 et 28 juillet).

Lors de ces trois journées, des animations seront proposées. Elles seront ouvertes à tous.

Sur chacune de ces journées, la Commission Enfance – Jeunesse propose qu'une des activités soit payante, comme suit :

Date	Activité	Tarif par personne
15 juillet 2021	Balade en calèche	1€
23 juillet 2021	Paddle	1€
28 juillet 2021	Structure gonflable sur l'eau	1€

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*
***Vu** l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 29 avril 2021 ;*
***Considérant** la nécessité de valider les tarifs des activités avant que la communication ne soit faite.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

Afin de faciliter les échanges, il est proposé que soit désigné un représentant auprès de POLLENIZ. Madame le Maire propose la candidature de Damien GUILLON.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2,*
***Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la commune auprès de POLLENIZ,*
***Considérant** la candidature de Damien GUILLON*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **DÉCIDER** que la nomination du représentant de la Commune auprès de POLLENIZ se fera par un vote à main levées ;

► **DÉSIGNER** Damien GUILLON, conseiller municipal, en tant que représentant de la Commune auprès de POLLENIZ.

17 – Courrier de POLLENIZ en date du 3 mai 2021
18 - Plaquette de présentation

Approuvé par une abstention et 26 voix pour (27 votants)

9 – ENFANCE - JEUNESSE

9 – 1 – Vote des tarifs de l'évènement « *Faites Fête l'été* »

Madame le Maire expose au conseil municipal que le service Enfance – Jeunesse, la Commission Culture, le CMJ et Esprit de Famille ont travaillés en collaboration sur l'évènement « Faites Fête l'été » qui se tiendra sur trois journées au mois de juillet (15, 23 et 28 juillet).

Lors de ces trois journées, des animations seront proposées. Elles seront ouvertes à tous.

Sur chacune de ces journées, la Commission Enfance – Jeunesse propose qu'une des activités soit payante, comme suit :

Date	Activité	Tarif par personne
15 juillet 2021	Balade en calèche	1€
23 juillet 2021	Paddle	1€
28 juillet 2021	Structure gonflable sur l'eau	1€

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*
***Vu** l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 29 avril 2021 ;*
***Considérant** la nécessité de valider les tarifs des activités avant que la communication ne soit faite.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **FIXER** à 1€ par personne les tarifs des activités balade en calèche, paddle et structure gonflable sur l'eau qui se tiendront durant l'évènement « Faites Fête l'été ».

19 – Flyer « Faites Fête l'été »

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

9 – 2 – Vote du règlement intérieur et des tarifs de la Christmas Party 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une seconde édition de la « Christmas Party », intitulée « Christmas Party : le retour ! » se tiendra le 11 décembre 2021 entre 10h et 19h au Phénix. Cet évènement est organisé par le service Enfance – Jeunesse et le CMJ et va rassembler un marché de Noël et des animations.

Les artisans, créateurs et commerçants souhaitant participer au marché de Noël doivent s'inscrire. Il est proposé que l'emplacement soit facturé 20€ pour la journée (emplacement de 2 mètres).

Le règlement de la Christmas Party, qui sera transmis aux exposants lors de leur inscription, prévoit également :

- **La possibilité d'accepter ou de refuser une inscription selon les places disponibles ;**
- **Une présentation irréprochable du stand ;**
- **Le nettoyage du stand à 19h ;**
- **La responsabilité de l'exposant concernant les objets exposés.**

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*
***Vu** l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 29 avril 2021 ;*
***Considérant** la nécessité de valider le règlement Intérieur du Marché de Noël et le droit de place avant qu'une communication ne soit faite auprès des potentiels exposants ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **VALIDER** le règlement intérieur du marché de Noël qui se tiendra lors de la Christmas Party du 11 décembre 2021.

► **FIXER** à 20€ pour la journée le droit de place pour le marché de Noël.

20 – Plaquette de la Christmas Party dont règlement intérieur.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

9 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
16	25/03/2021	SELA proposition de raccordement ENEDIS 322 rue de Picardie - Poste de refoulement -Tranche 4 ZAC Cour des Bois 1 085,40€ HT
17	29/03/2021	**Acte engagement marchés rénovation acoustique et thermique de la Maison des jeunes - Lot 1 - Menuiseries extérieures - Entreprise ERDRALU : HT = 5 700€, TTC = 6 840€**
18	29/03/2021	**Acte engagement marchés rénovation acoustique et thermique de la Maison des jeunes - Lot 2 - Doublages - Faux plafonds - Entreprise SUBILEAU : HT = 13 584,60€, TTC = 16 301,52€**
19	29/03/2021	**Acte engagement marchés rénovation acoustique et thermique de la Maison des jeunes - Lot 3 - peinture - finitions - Entreprise BLIN : HT = 1 100€, TTC = 1 320€**
20	29/03/2021	**Acte engagement marchés rénovation acoustique et thermique de la Maison des jeunes - Lot 4 - Ventilations - Entreprise EP2C HT = 6 161,94€, TTC = 7 394,33€**
21	29/03/2021	**Acte engagement marchés rénovation acoustique et thermique de la Maison des jeunes - Lot 5 - Electricité courants forts et faibles - Entreprise EP2C : HT = 13 134,11€, TTC = 15 760,93€**
22	30/03/2021	Avenant n° 1 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 14 – Panneaux photovoltaïques avec l'entreprise EP2C +300,38€ HT soit 360,46€ TTC
23	30/03/2021	**Avenant n° 1 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 13 – Electricité avec l'entreprise EP2C = +4 606,78€ HT soit 5 528,14€ TTC**
24	15/04/2021	**DEFIBTECH contrat annuel pour la maintenance de défibrillateurs automatisés externes : 120€ X 4 = 480€ HT soit 576€ TTC**
25	29/04/2021	**ORANGE Proposition commerciale Livebox Pro avec engagement12 mois : 47 € HT (56,40€ TTC) + frais initiaux :75€ HT (90 TTC) : facture divisée par 4 et débit optimisé de 4 à 100 Mb**
26	30/04/2021	MACE Contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre : 180 € HT par an (soit 216€ TTC)
27	05/05/2021	**Autorisation donnée à la SELA de signer la lettre de commande pour la déconnexion d'un fossé existant sur la ZAC de la Cour des Bois Tranche 4 avec la société LANDAIS : 3 510€ HT (4 212€ TTC)**
28	06/05/2021	Convention de mise à disposition d'un gîte sur TEILLE pour accueillir le groupe Fidji Phoenix Sister en résidence du 31/05 au 04/06/2021, dans le cadre de la préparation de la fête du 23 juillet

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Logements sociaux CŒUR DE BOURG**

Point sur l'avancement du projet suite à concertation avec CH. BONNEAU directeur technique HABITAT 44

- **Création d'une commission informelle pour travailler à la mise en place d'un espace de travail partagé entre les élus**
- **Elections des 20 et 27 juin 2021 :**

Point sur l'organisation des 2 scrutins, notamment tenue des bureaux de vote

- **Liste des marchés publics conclus en 2020**

21 – Liste des marchés publics conclus en 2020

Fait à MÉSANGER, le 19 mai 2021

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 19 mai 2021

Le Maire,
Nadine YOU